

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public du débarcadère de Mazet sur la commune de Berrias et Casteljou

1. Cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1 Cadre juridique

L'appel à manifestation d'intérêt intervient dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la Propriété des Personnes Publiques.

1.2 Cadre fonctionnel

Le Département de l'Ardèche est propriétaire des parcelles 046A 601 et 596, sur la commune de Berrias et Casteljou, dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible Bois de Païolive et Gorges du Chassezac. Ces terrains ont été acquis en vue de la préservation des milieux naturels par la régulation et la limitation de la fréquentation du Chassezac.

La Commune de Berrias et Casteljou est propriétaire des parcelles 046A 597 et 600.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Département de l'Ardèche et la Commune de Berrias et Casteljou mettent à disposition leurs parcelles à la Communauté de communes du pays des Vans en Cévennes, pour la gestion du débarcadère de Mazet

Afin de garantir une sécurité maximale des personnes accueillies sur le site du débarcadère de Mazet, le Département a réalisé un important travail de réaménagement en 2024 et 2025.

Le site sera accessible pour 3 types d'utilisation :

- La location de canoë-kayak par des professionnels ou groupement de professionnels
- Les moniteurs professionnels encadrant des groupes
- Les particuliers et les pratiquants fédéraux (gratuité d'utilisation sous réserve de ne pas stationner de véhicules entravant la pratique professionnelle)

2. Objet de l'autorisation d'occupation

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour permettre l'utilisation du débarcadère de Mazet par les loueurs professionnels, dans le respect des prescriptions suivantes.

3. Prescriptions et contraintes d'exploitation

Le candidat retenu s'engage à :

- Respecter le quota global de 880 bateaux/jour sur l'ensemble de la rivière Chassezac, défini par l'arrêté préfectoral (840 pour la pratique commerciale + 40 pour la pratique individuelle et fédérale). Il n'y a plus de quota spécifique au débarcadère de Mazet pour une meilleure répartition des flux sur l'ensemble de la rivière.
- Mettre en œuvre tous les moyens pour réduire au maximum la pollution due au plastique des bateaux, notamment équiper son embarcadère d'une rampe permettant de réduire au maximum les frottements des bateaux.
- Ne pas louer de bateaux ni organiser des descentes accompagnées après 17h et ne pas utiliser le débarcadère après 19h
- S'organiser pour garantir les meilleures conditions de sécurité aux usagers accueillis sur ce site
- Permettre l'accès au débarcadère aux groupes encadrés par un moniteur professionnel
- Permettre l'accès au débarcadère aux pratiquants à des fins non commerciales (accès aux véhicules uniquement pour récupérer les bateaux / stationnement interdit)
- Maintenir le site en état de propreté
- S'assurer que le site est bien fermé le soir
- N'exercer aucune autre activité sur ce site que celle autorisée aux termes de la convention.

La durée de l'autorisation est établie jusqu'au 31/12/2027.

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, qui donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation annuelle au profit du gestionnaire du site (Communauté de communes du pays des Vans en Cévennes).

Le montant annuel est calculé sur la base forfaitaire définie dans la convention entre la communauté de communes et les loueurs, qui définit les quotités forfaitaires attribuées à chaque loueur professionnel :

Quotité forfaitaire attribuée par loueur par jour x 4€

Il s'agit d'un calcul forfaitaire qui ne correspond pas forcément au nombre de bateaux que chaque loueur bénéficiaire fera débarquer à Mazet, car n'y aura plus de quota affecté à ce débarcadère de Mazet.

4. Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

Le candidat devra remettre un dossier qui comprendra :

- **Un courrier de motivation** adressé au Président de la Communauté de communes, indiquant le souhait et les motivations de candidater
- **Une présentation du candidat** : celle-ci visera à démontrer les compétences du candidat pour une activité équivalente et permettra d'évaluer les critères d'attribution.

A la présentation écrite devra s'ajouter (pour chacun des membres si le candidat est un groupement de professionnels), la présentation des pièces administratives suivantes :

- Extrait Kbis d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés pour l'activité principale Location de canoë-kayak,
- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile professionnelle pour l'activité professionnelle de loueur de canoës-kayaks,
- Attestation sur l'honneur que le candidat est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Copies des diplômes d'encadrant(s) sportif(s) du candidat ou d'au moins une personne engagée/associée auprès du candidat pendant au moins 6 mois par an,
- Justificatifs de maîtrise foncière pour accéder à la rivière Chassezac au droit d'une zone aménagée constituant un embarcadère et/ou un débarcadère pour canoës-kayaks.

- **Une présentation de l'activité professionnelle** : celle-ci visera à présenter les éléments permettant d'évaluer les critères d'attribution définis ci-après.

5. Critères d'attribution

L'absence d'un des 5 documents suivants est éliminatoire :

- Extrait Kbis d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés pour l'activité principale Location de canoë-kayak,
- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile professionnelle pour l'activité professionnelle de loueur de canoës-kayaks,
- Attestation sur l'honneur que le candidat est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Copies des diplômes d'encadrant(s) sportif(s) du candidat ou d'au moins une personne engagée/associée auprès du candidat pendant au moins 6 mois par an,
- Justificatifs de maîtrise foncière pour accéder à la rivière Chassezac au droit d'une zone aménagée constituant un embarcadère et/ou un débarcadère pour canoës-kayaks.

La sélection du candidat se fera sur les critères suivants, selon la notation suivante (sur 20) :

- Les mesures mise en œuvre pour réduire au maximum la pollution plastique due aux bateaux 3/20
- Les mesures mises en œuvre pour le respect du quota du nombre de bateaux sur la rivière 3/20
- Les mesures mises en œuvre pour garantir la préservation de la rivière et des milieux rivulaires 3/20
- Les compétences en matière de connaissance de la rivière, des conditions de navigation et de sécurité d'accès à l'eau 3/20
- L'offre proposée en matière de prestations d'encadrement 2/20
- Le siège social du candidat situé sur le territoire de compétence de l'Office de Tourisme des Cévennes d'Ardèche 2/20
- La garantie du candidat d'exercice de son activité de location de canoë-kayak sur le Chassezac pendant au moins 6 mois par an 2/20
- L'engagement du candidat qu'il dispose d'un embarcadère sur le Chassezac et qu'il le met à disposition gracieusement, de tout pratiquant à fins non commerciales (particuliers et pratiquants fédéraux) 2/20

6. Remise du dossier

Le candidat devra déposer sa candidature au plus tard le : **17 avril 2025 à 12h00**

Les plis portant l'indication de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'occupation du domaine public du débarcadère de Mazet devront être remis à l'adresse suivante :

M. Le Président de la Communauté de communes du pays des Vans en Cévennes

110 place Fernand Aubert

07140 Les Vans

Ou par voie électronique à l'adresse

directionterritoire@cdc-vansencevennes.fr

La Communauté de communes peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

